

Pendant et après la Seconde Guerre mondiale, les alliés occidentaux ne firent ni ne cherchèrent à faire aucune conquête territoriale. Par contre, l'Union soviétique a agrandi considérablement son territoire en Europe en annexant successivement certaines parties de la Finlande, les États baltes - Estonie, Lettonie et Lituanie - et la Pologne orientale, ainsi que des portions substantielles de l'Allemagne, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie d'avant-guerre.

De 1945 à 1948, l'Union soviétique encouragea la mise en place de régimes communistes en Pologne, en Roumanie, en Bulgarie, en Hongrie, en République démocratique allemande (Allemagne de l'Est) et enfin en Tchécoslovaquie, faisant ainsi tomber sous sa domination 91 millions de personnes en Europe orientale.

À l'évidence, ces événements alarmants devaient être contrecarrés, en premier par les pays directement menacés, ceux de l'Europe occidentale. En 1948, la Grande-Bretagne proposa une union défensive entre les anciens alliés occidentaux; en mars de la même année, la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg signèrent le Traité de Bruxelles, dont la disposition la plus importante figurait à l'article IV: "Au cas où l'une des hautes parties contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des

Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres."

L'article 51 de la Charte des Nations Unies interdit le recours à la force pour le règlement des différends internationaux, tout en maintenant "le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée". C'était précisément là le point que le Traité de Bruxelles tenait à souligner, le pacte devant être une alliance purement défensive.